

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 15 juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Simon FARLEY, Maire.

Date de la convocation : 8 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 18

Présents : (16)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme BRULEY Audrey, 1ère adjointe, M. PICHON Cyrille, 2ème adjoint, M. CARTIER Stéphane, 4ème adjoint, Mme VEDELAGO Chrystelle, 5ème adjointe, M. GANDAIS Cédric, Mme GLÉNAT Anne, M. CARUSO Thierry, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, Mme VIAL Catherine, Mme CARTIER Lola, M. LORENZO Jean-Marc, Mme VIRGONE Manon, M. VARTORE Boris, M. BERRADA Ahmed, M. GONNET Sébastien.

Précision : M. VARTORE Boris et M. Ahmed BERRADA n'étaient pas présents lors du vote de la 1^{ère} délibération.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (2)

Mme ARDOIN Florence, 3ème adjointe, a donné pouvoir à M. PICHON Cyrille.

M. VIAL Patrice a donné pouvoir à M. GONNET Sébastien.

Absents : (1)

Mme DORÉ Béatrice.

Secrétaire de séance : Mme GLÉNAT Anne.

Ordre du jour :

Délibérations prises (15)

1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 20 avril 2026
2	Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
3	Création des commissions communales et désignation de leurs membres
4	Élection des délégués de la commune auprès des structures intercommunales - complément
5	Suppression d'un emploi à temps non complet de 26h30 hebdomadaires et création d'un emploi permanent à temps non complet de 30h00 hebdomadaires de chargée d'accueil à la bibliothèque à compter du 01/09/2026
6	Création d'un emploi permanent à temps non complet de 16h00 hebdomadaires d'assistant(e) en urbanisme à compter du 01/10/2026
7	Subventions 2026 aux associations
8	Règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles de la commune à compter de l'année scolaire 2026-2027
9	Tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2026/2027
10	Tarifs et modalités des locations de salles communales pour les intervenants extérieurs pour l'année scolaire 2026-2027
11	Contrat de cession pour « Octobre en fête 2026 » - Compagnie Mine de rien
12	Mise à disposition gratuite et temporaire des locaux de l'ancienne agence postale communale des Saillants à l'association Le Tichodrome
13	Mise à disposition à titre onéreux à la Boule'Andéol d'un local communal à Prélenfrey pour un dépôt de pain
14	Expérimentation d'un centre de loisirs sans hébergement (ALSH) par les communes de Le Gua et de Miribel-Lanchâtre
15	Validation du principe de création d'un service de police pluri-communale entre les communes de Le Gua et de Vif

Annexes au procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2026 (6)

1. PV du 20 avril 2026
2. Règlement intérieur du Conseil Municipal
3. Règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles de la commune à compter de l'année scolaire 2026-2027
4. Contrat de cession pour « Octobre en fête 2026 » - Compagnie Mine de rien
5. Convention de mise à disposition gratuite et temporaire des locaux de l'ancienne agence postale communale des Saillants à l'association Le Tichodrome
6. Convention de mise à disposition à titre onéreux à la Boule'Andéol d'un local communal à Prénenfrey pour un dépôt de pain

Quatorze (14) membres du Conseil Municipal étant présents à l'ouverture de la séance, les délibérations peuvent légalement être prises.

01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

M. Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 20 avril 2026 et joint en annexe.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal réuni en séance le 20 avril 2026.

02 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. VARTORE Boris et M. Ahmed BERRADA arrivent à 18h40 et signent la feuille d'émargement.

M. le Maire donne la parole à Mme Audrey BRULEY qui expose qu'en vertu de l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le projet de règlement joint en annexe précise les principales les modalités de fonctionnement du conseil notamment l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux.

Mme BRULEY présente les évolutions surlignées en couleur par rapport au précédent règlement intérieur et propose de l'adopter.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour

- approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- précise que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat ;
- autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03 - CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

M. le Maire que le conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire est membre et président de droit des commissions municipales.

Aussi, il est proposé la création et la composition des commissions communales suivantes :

Commissions communales	Membres titulaires
Commission finances 6 membres	Mme ARDOIN Florence
	Mme VEDELAGO Chrystelle
	M. BERRADA Ahmed
	M. PICHON Cyrille
	Mme BRULEY Audrey
	M. VIAL Patrice
Commission travaux 8 membres	Mme GLENAT Anne
	M. PICHON Cyrille
	Mme VEDELAGO Chrystelle
	M. BERRADA Ahmed
	M. LORENZO Jean-Marc
	M. GANDAIS Cédric
	Mme ARDOIN Florence
	M. GONNET Sébastien
Commission animation/culture 10 membres	M. PICHON Cyrille
	Mme BRULEY Audrey
	M. CARTIER Stéphane
	Mme DZAMOUZAKIS Michèle
	Mme VIRGONE Manon
	Mme VIAL Catherine
	Mme CARTIER Lola
	Mme ARDOIN Florence
	M. VARTORE Boris
	Mme DORE Béatrice

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour, approuve la création des commissions communales ci-dessus ainsi que les membres désignés.

04 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AUPRÈS DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES - COMPLÉMENT

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L 5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseillers municipaux doivent élire, au scrutin secret et à la majorité absolue, les délégués de la commune de Le Gua aux différentes structures intercommunales auxquelles elle adhère. Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas procéder au vote par bulletin secret et il présente les candidatures ci-dessous :

Structure	Déleg
SEM des Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (PFI)	M. Cédric GANDAIS
Comité de Rivières Drac Isérois	M. Jean-Marc LORENZO
SPL Inovaction	M. Cyrille PICHON
Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	Mme Florence ARDOIN

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour :

- décide de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret des membres des structures intercommunales ;
- élit à main levée les délégués auprès des structures intercommunales selon le tableau ci-dessus (délégués titulaires – pas de suppléants).

05 – SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET DE 26H30 HEBDOMADAIRES ET CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET DE 30H00 HEBDOMADAIRES DE CHARGÉE D'ACCUEIL À LA BIBLIOTHÈQUE À COMPTER DU 01/09/2026

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération n 388-2022 du 27 juin 2022, décidé de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent à temps non complet à la bibliothèque de la commune pour augmenter la quotité du poste de 22h30 à 26h30 hebdomadaires à compter du 1er septembre 2022 en raison de la mise en place d'ateliers et d'animations culturelles.

Le 1^{er} janvier 2025, la commune a intégré le réseau des médiathèques d'URIOL avec les communes de Saint-Paul de Varces, Varces-Allières-et-Risset et Vif suite à la délibération n° 540-2024 du 18 septembre 2024 et la convention intercommunale de création du réseau des médiathèques d'Uriol signée avec les communes membres.

Dans ce cadre, les missions supplémentaires suivantes se sont développées et il apparaît nécessaire de faire évoluer la quotité du poste à la bibliothèque de 26h30 à 30h00 hebdomadaires :

- Coordination avec les autres médiathèques pour les acquisitions documentaires,
- Gestion des navettes une par mois pour Le Gua et accueil des navettes tous les jeudis matin,
- Information aux usagers et médiation numérique (accès au portail),
- Gestion des réservations,
- Coordination de la politique d'acquisition,
- Mise en place des animations et activités culturelles communes.

Les autres missions restent inchangées.

L'agent concerné est à l'origine de la demande d'augmentation du temps de travail et a donc donné son accord pour cette évolution.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour :

- Décide la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe hebdomadaires avec un effet le 01/09/2026 ;
- Abroge à compter du 01/09/2026 la délibération n° 469-2023 du 4 décembre 2023 portant suppression du poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet de 26h30 hebdomadaires et création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet de 26h30 hebdomadaires à compter du 01/01/2024 ;
- Décide la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet de 30h00 hebdomadaire, soit 30/35ème, avec un effet le 01/09/2026 ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice ;
- Charge M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213801871-20260929-DEL_051_2026-DE

06 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET DE 16H00 HEBDOMADAIRES D'ASSISTANT(E) EN URBANISME À COMPTER DU 01/10/2026

M. Le Maire rappelle que suite au départ le 25 octobre 2025 par mutation du policier municipal de la commune qui exerçait les missions relatives à l'urbanisme pour environ 60 % de son temps de travail selon une auto-évaluation, le Conseil Municipal a, par délibération n°596-2025 du 30 septembre 2025 :

- validé la création, à compter du 1er octobre 2025, d'un emploi non permanent d'assistant(e) en urbanisme dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps non complet pour une durée de service comprise entre 12 et 20 heures hebdomadaires ;
- autorisé M. le Maire à fixer le temps de travail dans les bornes fixées ci-dessus (entre 12 et 20 heures hebdomadaires), ainsi que le grade et l'échelon dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, en fonction de la disponibilité, de l'expérience professionnelle et du niveau d'expertise de l'agent recruté ;
- autorisé M. le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur le motif d'un accroissement temporaire d'activité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Ce poste a été pourvu par un agent contractuel sur une quotité de travail de 12 heures hebdomadaires par semaine et elle est relevée à 16 heures par semaine depuis le 1er juin 2026 au regard de la charge de travail dans le domaine de l'urbanisme et des délais à respecter.

En effet, les dépôts de dossiers liés à des autorisations de droit du sol (ADS) comportent des délais de traitement très encadrés : 5 à 10 jours pour l'enregistrement des dossiers, 1 mois pour les certificats d'urbanisme, 1 mois pour les déclarations préalables de travaux, 2 mois pour les permis de construire, 2 mois pour les déclarations d'intention d'aliéner, 3 mois pour les certificats de conformité, ...

La durée maximale de recrutement d'un agent contractuel sur le motif d'un accroissement temporaire d'activité arrivant à terme le 30 septembre 2026 et au regard des besoins de service et de l'indispensable continuité de traitement des dossiers, il s'avère nécessaire de créer un poste permanent à temps non complet d'assistant(e) en urbanisme de 16 heures hebdomadaires à compter du 1er octobre 2026.

Les missions restent inchangées :

- Transmettre les demandes de renseignements des usagers demandeurs au service compétent et assurer le suivi des courriers et courriels dans le domaine de l'urbanisme,
- Enregistrer les demandes d'autorisation d'urbanisme dans le logiciel métier,
- Vérifier la complétude des dossiers,
- Établir les certificats d'urbanisme d'information,
- Suivre l'instruction des dossiers (certificats d'urbanisme opérationnels, déclarations de travaux, permis de construire, permis d'aménager), avec les services/prestataires compétents en veillant au respect des délais en vigueur,
- Éditer les décisions en concertation avec l'élu délégué à l'urbanisme et/ou le maire et les transmettre au pétitionnaire dans les formes et délais requis,
- Préparer les rapports et procès-verbaux d'infraction liés aux dossiers d'urbanisme en concertation avec l'élu délégué à l'urbanisme et/ou le maire,
- Participer à la préparation annuelle de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) pour le volet lié à l'urbanisme.

Le profil requis est de justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire.

Il est rappelé les dossiers d'urbanisme nécessitent de disposer d'une bonne connaissance du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et des interfaces avec les services en charge de l'autorisation du droit du sol, la sécurité et des risques sur le territoire.

Pour ces raisons, la commune a fait le choix d'adhérer au service commun « ADS » de Grenoble-Alpes Métropole (GAM) afin de prendre en charge l'instruction des certificats d'urbanisme opérationnels, des déclarations préalables de travaux complexes, des permis de construire et d'aménager. De plus, le service commun centralise la gestion et la maintenance du logiciel métier et organise les formations sur le logiciel en lien avec le fournisseur. En effet, ces missions relèvent d'un niveau d'instructeur en urbanisme.

Cet emploi d'assistant(e) en urbanisme est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux recouvrant les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe, échelles C1 – C2 et C3 de rémunération.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en application de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique susvisé.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, dans le respect des dispositions réglementaires.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis, en fonction de son expérience professionnelle et de son niveau d'expertise, au sein du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

M. Sébastien GONNET demande si c'est la personne déjà en fonction qui occupera le poste.

M. le Maire répond qu'à la suite de la délibération, le process de recrutement va être lancé et que l'agent déjà en fonction se positionnera.

En l'absence d'autre remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour :

- Décide la création d'un emploi permanent à temps non complet d'assistant(e) en urbanisme de 16 heures hebdomadaires à compter du 1er octobre 2026, soit 16/35ème, selon les modalités prévues ci-dessus,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice,
- Charge M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

07 – SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

M. Le Maire donne la parole à M. Cyrille PICHON qui indique qu'après analyse des dossiers de demandes de subventions et validation par le groupe de travail finances du 25 mai 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2026, les subventions suivantes :

TABLEAU DES SUBVENTIONS budget 2026 (article 65748)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 038-213801871-20260929-DEL_051_2026-DE

Associations, organismes subventionnés	Demandées	Votées	Demandées	Votées	Demandées	Proposées
Nom	2024		2025		2026	
Histoire et Patrimoine du Gua	200	150	200	150	200	150
Journal Le Bruyant	500	500	400	400	400	400
Club Serein'Gua	300	300	300	300	300	300
Sou des écoles (Les Sallants / St Barthélémy)	2000	1940	2000	1500	2000	2000
Sou des écoles (Prélenfrey)	700	680	700	620	700	700
Le Tichodrome (centre de sauvegarde de la faune sauvage)	270	200	280	280	280	280
Prélenfrey Animation	1026	500	1026	500	500	500
Festi'Village	500	500	500	500	500	500
St Barth & Co (cree en 2025)			500	450	500	500
Le Gua'Quarelle	150	50	150	0	150	50
	5496	4770	5906	4700	5530	5380
Associations, organismes subventionnés	Demandées	Votées	Demandées	Votées	Demandées	Proposées
Nom	2024		2025		2026	
Club Alpin Français Vallée de la Gresse	100	100	100	100	100	100
Club de Gymnastique Volontaire	3000	3000	3000	3000	300	300
La boule ardente	500	240	250	200	250	150
La Gaule de la Vallée de la Gresse - AAPMA (Pêche)	300	300	300	300	300	300
ACCA de Le Gua (Chasse)	200	200	200	200	250	200
Tennis club du Gua	1000	765	800	1700	765	765
Josace Club (rétablie en 2024)			1000	850	1000	600
	5100	4605	5650	6350	2965	2415
Associations, organismes subventionnés	Demandées	Votées	Demandées	Votées	Demandées	Proposées
Nom	2024		2025		2026	
Rugby club Vif Monestier Trièves	350	350	x		1500	300
Football Club Vallée de la Gresse	1000	1000	X		1500	1000
Académie féminine du Brion (Crée en 2024/2025)					300	300
Ski Surf Passion	800	210	210	210	210	210
Association Musicale de Vif	810	330	810	240	570	570
Foyer Socio-Educatif collège de Vif	200	50	x		200	0
Groupe solidarité de Vif	100	50	100	50	100	50
Souvenir Français (canton de vif)	libre	100	100	100	libre	100
Secours Populaire (comité de vif)	500	250	600	300	1000	500
Jeunes Sapeurs Pompiers de Vif	200	50	100	50	100	50
MFR de Vif	x		libre		libre	30
	3960	2390	1920	950	5480	3110
Associations, organismes subventionnés	Demandées	Votées	Demandées	Votées	Demandées	Proposées
Nom	2024		2025		2026	
Les Restaurants du Cœur de l'Isère	200	200	200	0	200	
MFR de Bourgoin Jallieu					libre	30
MFR de Coublevie	x		libre		libre	120
LocoMotive	x		300		300	
La ligue contre le cancer (comité de l'Isère)	libre		libre		libre	
AMFM Téléthon	libre				libre	
Ecole du chat libre					libre	
Association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH)					libre	
	6884	2990	5245	1400	500	150
Total	21440	14755	18721	13400	14475	11055

M. PICHON se félicite de la qualité des dossiers reçus, un seul dossier étant arrivé incomplet, et il remercie les associations pour leur sérieux.

M. Stéphane CARTIER regrette qu'une association de la commune ayant organisé des événements ait pratiqué un tarifs différents entre les villages.

M. PICHON répond que la remarque a été entendue.

En l'absence d'autre remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 17 voix pour et 1 abstention (M. Cédric GANDAIS) :

- Valide pour 2026, les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillées,
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice ;
- Autorise M. le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

08 - MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DES ÉCOLES DE LA COMMUNE À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

M. Le Maire donne la parole à Mme Chrystelle VEDELAGO qui rappelle que le Conseil Municipal a validé une modification du règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles maternelles et élémentaires de la commune par délibération n° 587-2025 du 3 juin 2025.

Elle explique qu'après une nouvelle année de pratique, il apparaît opportun d'apporter des évolutions à ce règlement et elle présente les différents points qui font l'objet d'une modification et apparaissent surlignés dans le document.

Ce règlement sera applicable à compter de l'année scolaire 2026-2027. Toute modification fera l'objet d'un nouveau vote en conseil municipal.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour :

- Valide le règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles de la commune annexé à la présente délibération, applicable à compter de l'année scolaire 2026-2027 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce règlement et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Abroge la délibération n° 587-2025 du 3 juin 2025 à compter de l'entrée en vigueur du règlement intérieur modifié, soit l'année scolaire 2026-2027.

09 – TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

M. Le Maire donne la parole à Mme Chrystelle VEDELAGO qui rappelle que les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires du matin et du soir sont calculés en fonction du quotient familial C.A.F., défini sur six tranches et ils ont été votés lors du conseil municipal du 2 juin 2025 pour l'année scolaire 2025/2026 (tarifs applicables du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026).

Les précédents tarifs étant applicables jusqu'au 3 juillet 2026, date de la fin de l'année scolaire 2025/2026, il est proposé une revalorisation de ces tarifs pour la nouvelle année scolaire 2026/2027, applicables du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027 inclus.

En effet, le groupe de travail finances réuni le 25 mai 2026 souhaite appliquer une augmentation de 1,8 % des tarifs afin de suivre la moyenne de l'inflation sur l'année.

Il est précisé que concernant le tarif de la restauration scolaire et des accueils périscolaires correspondant à une prise en charge de l'enfant sans réservation préalable, un forfait fixe majoré est appliqué.

Pour rappel concernant la restauration scolaire, une présentation sous forme de tableau doit être faite, sur préconisation de la Caisse d'Allocations Familiales pour isoler le temps du repas de celui de la pause méridienne, afin que la CAF puisse délivrer des attestations aux parents qui en

Le pourcentage retenu est de 60% pour le temps du repas (incluant le prix du repas payé par les familles) et 40 % pour le temps périscolaire.

I. RESTAURATION SCOLAIRE

Restauration scolaire (repas classique ou alternatif)				
QUOTIENT FAMILIAL	2025/2026	2026/2027	Part « repas »	Part « accueil méridien »
QF 1 = de 0 € à 600 €	4,64	4,72	2,83	1,89
QF 2 = de 601 € à 1000 €	5,82	5,93	3,56	2,37
QF 3 = de 1001 € à 1200 €	6,20	6,30	3,78	2,52
QF 4 = de 1201 € à 1500 €	6,25	6,37	3,82	2,55
QF 5 = de 1501 € à 1800 €	6,30	6,42	3,85	2,57
QF 6 = de 1801 € à au-delà	6,42	6,54	3,92	2,62
Famille extérieure-1er enfant	6,54	6,67	4,00	2,67
Famille extérieure-2 ^{ème} enfant	6,44	6,55	3,93	2,62
Famille extérieure-3 ^{ème} enfant	6,36	6,47	3,88	2,59
PAI- Enfants fournissant leur repas	1,80	1,83	1,10	0,73
Prestation non réservée mais enfant pris en charge	6,54	8,00	4,80	3,20

II. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Accueil périscolaire du matin		
QUOTIENT FAMILIAL	2025/2026	2026/2027
QF 1 = de 0 € à 600 €	0,82	0,83
QF 2 = de 601 € à 1000 €	1,73	1,77
QF 3 = de 1001 € à 1200 €	2,13	2,17
QF 4 = de 1201 € à 1500 €	2,18	2,22
QF 5 = de 1501 € à 1800 €	2,32	2,37
QF 6 = de 1801 € à au-delà	2,43	2,48
Famille extérieure -1er enfant	2,63	2,68
Famille extérieure -2 ^{ème} enfant	2,59	2,63
Famille extérieure -3 ^{ème} enfant	2,55	2,60
Prestation non réservée mais enfant pris en charge	2,63	6,00

Accueil périscolaire du soir				
QUOTIENT FAMILIAL	2025/2026 - créneau de 16h30/35 à 17h20	2025/2026 - créneau 16h30/35 à 18h30	2026/2027 - créneau de 16h30/35 à 17h20	2026/2027 - créneau 16h30/35 à 18h30
QF 1 = de 0 € à 600 €	0,61	1,64	0,62	1,67
QF 2 = de 601 € à 1000 €	1,30	3,22	1,32	3,28
QF 3 = de 1001 € à 1200 €	1,60	3,84	1,62	3,91
QF 4 = de 1201 € à 1500 €	1,64	3,89	1,67	3,96
QF 5 = de 1501 € à 1800 €	1,74	3,97	1,77	4,04
QF 6 = de 1801 € à au-delà	1,82	4,08	1,86	4,15
Famille extérieure -1er enfant	1,97	4,20	2,01	4,28
Famille extérieure -2 ^{ème} enfant	1,94	4,12	1,97	4,20
Famille extérieure -3 ^{ème} enfant	1,91	4,09	1,95	4,16
Prestation non réservée mais enfant pris en charge	1,97	4,20	5,00	10,00

En l'absence de remarque ou question, il est proposé de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour, valide les tarifs ci-dessus de la restauration scolaire et des accueils périscolaires applicables à compter du 1er septembre 2026 pour l'année scolaire 2026/2027.

**10 – TARIFS ET MODALITÉS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES POUR
– ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027**

M. Le Maire donne la parole à Mme Audrey BRULEY qui propose au Conseil Municipal de voter les tarifs de locations des salles communales pour les intervenants qui dispensent des activités culturelles et sportives selon un calendrier qui est calé sur celui de l'année scolaire et non de l'année civile.

Elle précise que cette année, 7 intervenants proposent des activités sur la commune pour un volume d'activités de 20h30 par semaine.

Ces intervenants sont sélectionnés au préalable par la commission Animation au regard du contenu des activités proposées et du profil de l'intervenant.

Rappel des tarifs votés pour l'année scolaire 2025-2026 (hors vacances scolaires) :

	≤ à 1 h de cours /semaine	> à 1h et ≤ à 2 h de cours /semaine	> à 2 h de cours /semaine
Maison du parc/Prélenfrey et Salle sous-sol/Mairie	66,00	96,00	122,00
Salle L'Ardente/Les Saillants	132,00	192,00	244,00

Pour l'année scolaire 2026-2027 (hors vacances scolaires), le groupe de travail finances réuni le 25 mai dernier propose une augmentation de 1,8 % pour suivre l'inflation soit :

	≤ à 1 h de cours /semaine	> à 1h et ≤ à 2 h de cours /semaine	> à 2 h de cours /semaine
Maison du parc/Prélenfrey et Salle sous-sol/Mairie	67,00	98,00	124,00
Salle L'Ardente/Les Saillants	134,00	196,00	248,00

Mme BRULEY apporte les précisions suivantes :

- pour la Maison du Parc et la salle sous-sol de la mairie, le même tarif est appliqué et les intervenants qui dispensent des cours dans ces deux salles font l'objet d'une facturation groupée en fonction du nombre total d'heures hebdomadaires.
- la salle polyvalente L'Ardente des Saillants fait l'objet d'un tarif différencié et d'une facturation à part selon le nombre d'heures de cours hebdomadaires dans cet équipement rénové.
- la facturation est annuelle et intervient en début d'année scolaire (pas de proratisation ni de remboursement en cas d'annulation dès lors que le contrat est signé puisque le créneau horaire de la salle a été bloqué).

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour, valide les tarifs et modalités de location de salles communales ci-dessus pour les intervenants extérieurs pour l'année scolaire 2026-2027.

11 – CONTRAT DE CESSION POUR OCTOBRE EN FÊTE 2026 – COMPAGNIE MINE DE RIEN

M. Le Maire donne la parole à Mme Audrey BRULEY qui indique que la commune organise en octobre 2026 un festival sous forme d'animations culturelles les vendredis en soirée.

Elle précise que Le spectacle suivant a été retenu :

- o « Alice vs Barbe bleue, ou l'audace d'ouvrir les portes » de la Compagnie de rien qui sera joué le vendredi 23 octobre 2026 à 19h00 à la salle polyvalente, l'Ardente.
- o Les coûts de cession du spectacle sont les suivants : 0€ TTC
- o La commune s'acquittera des droits d'auteurs.

Le spectacle sera gratuit et ouvert à tous. Pour ce spectacle, la commune participera au dispositif 2 kg de culture.

Le contrat de cession, joint en annexe, définit les dispositions d'organisation du spectacle, les rôles et responsabilités des signataires, la commune du Gua et la compagnie.

M. Sébastien GONNET demande comment la situation sera gérée s'il y a plus de spectateurs que de places disponibles dans la mesure où le spectacle est gratuit.

Mme BRULEY répond que jusqu'à maintenant, un tel cas de figure ne s'est jamais présenté et qu'au regard de la capacité d'accueil de la salle Ardente, c'est peu probable.

En l'absence d'autre remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour,

- approuve le contrat de cession, joint en annexe, dans le cadre d'Octobre en fête,
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 – MISE À DISPOSITION GRATUITE ET TEMPORAIRE DES LOCAUX DE L'ANCIENNE AGENCE POSTALE COMMUNALE DES SAILLANTS À L'ASSOCIATION LE TICHODROME

M. Le Maire donne la parole à M. Cyrille PICHON qui indique que l'association à but non lucratif Le Tichodrome, structure d'accueil pour les animaux sauvages blessés (oiseaux et mammifères) ayant son siège sur la commune, a débuté un projet de rénovation de ses locaux en 2025.

La 2ème tranche et partie principale du projet va concerner la rénovation intérieure, qui est prévue d'octobre 2026 à fin mars 2027.

Durant cette période, l'étage principal va être inutilisable et l'association a sollicité la commune afin de pouvoir poursuivre une activité d'accueil d'animaux même réduite.

Afin de soutenir cette association et les locaux de l'ancienne agence postale des Saillants étant disponibles, il est proposé de les mettre gracieusement à disposition du Tichodrome. Ce dernier prendrait quant à lui à sa charge les frais d'eau, d'électricité, de chauffage, de téléphonie et d'internet ainsi qu'une assurance pour couvrir les locaux.

Cette mise à disposition interviendrait du 31 août 2026 au 3 avril 2027 inclus, avec la possibilité de poursuivre le prêt de quelques semaines, dans le cas où les travaux réalisés sur le site principal du Tichodrome soient retardés, sur accord auprès de la commune et après signature d'un avenant au contrat.

L'association s'engage à n'utiliser les biens prêtés que pour l'usage suivant :

- Décentralisation temporaire des locaux administratifs pour travaux de réhabilitation du site principal.
- Accueil, diagnostic et premiers soins aux animaux.
- Présence des animaux, dans les locaux prêtés, jours et nuits. Étant précisé que l'association s'engage à n'héberger provisoirement dans les locaux que des animaux non susceptibles d'engendrer des nuisances sonores ou d'autres natures pour les locataires résidant au-dessus du local.

M. Pichon précise que le contrat encadrant les modalités de cette mise à disposition est joint en annexe.

En l'absence de question, M. le Maire propose de passer au vote.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 038-213801871-20260929-DEL_051_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour :

- approuve la mise à disposition gratuite et temporaire des locaux de l'ancienne agence postale des Saillants à l'association Le Tichodrome pour la période du 31 août 2026 au 3 avril 2027 inclus ;
- autorise M. le Maire à signer le contrat joint en annexe ainsi que tout avenant ou document nécessaire à l'application de la présente délibération.

13 – MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX À LA BOULE'ANDÉOL D'UN LOCAL COMMUNAL À PRÉLENFREY POUR UN DÉPÔT DE PAIN

M. Le Maire donne la parole à M. Cyrille PICHON qui indique que la commune a été sollicitée par la boulangerie La Boule'Andéol située à Saint-Andéol qui propose un dépôt de pain dans plusieurs villages du Balcon Est du Vercors.

D'autre part, la commune avait le projet de réhabiliter le bâtiment public situé sur la Place des Justes pour y remettre en service les WC publics et y aménager un espace de dépôt de livres.

Les agents techniques ont procédé à l'aménagement en incluant un petit local de 3 m2 pour le dépôt de pain.

M. PICHON propose de mettre à disposition ce local pour La Boule'Andéol pour une durée de 3 ans moyennant un tarif de 115 € TTC par an, selon les modalités prévues par le contrat joint en annexe.

Le fonctionnement sera le suivant : les clients pourront passer commande sur le site internet de la boulangerie avec un paiement en ligne ; à réception du règlement, un code d'accès leur sera communiqué afin de pouvoir récupérer leur commande directement au dépôt.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour, autorise M. le Maire à signer avec la Boule'Andéol le contrat joint en annexe de mise à disposition du local communal situé Place des Justes à Prélenfrey, un avenant et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

14 – EXPÉRIMENTATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) PAR LES COMMUNES DE LE GUA ET DE MIRIBEL-LANCHÂTRE

M. Le Maire donne la parole à Mmes Audrey BRULEY et Catherine VIAL pour une présentation conjointe du projet.

Mme BRULEY indique qu'une étude d'opportunité a confirmé la nécessité de création d'un Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) sur la commune du Gua :

- La Convention Territoriale Globale, document contractuel intercommunal qui prévoit les dispositifs inter communaux à l'attention des familles et indique dans son plan d'action concernant l'axe enfance de mutualiser un projet de création d'équipement afin de mieux répondre collectivement à la hausse des besoins d'accueils de loisirs actuels et futurs des familles sur le territoire
- L'Analyse des Besoins Sociaux menée en 2021 a identifié un besoin d'un accueil extrascolaire sur la commune du Gua,
- Une enquête réalisée auprès des familles en février 2026 a confirmé le besoin des parents de disposer d'un centre de loisirs sur la commune du Gua,
- L'absence de service actuel sur la commune pénalise les parents pour la garde de leurs enfants pendant les vacances scolaires avec des inscriptions sur les ALSH des communes environnantes qui sont souvent surchargés,
- L'équipe municipale a pris comme engagement de campagne la mise en place du centre de loisirs avant l'extension rénovation de l'école du Bruyant.

Mme VIAL fait savoir qu'une étude de faisabilité a permis d'identifier :

- Le cadre de référence contractuel et réglementaire,
- La gabarisation de l'ALSH en termes d'effectif d'enfants accueillis,
- Le taux d'encadrement et le niveau de qualification exigé,
- Les scénarios d'organisation de l'ALSH,
- L'estimation financière des charges, des subventions et des tarifs extra scolaires,
- Les étapes et démarches à mener pour la création d'un ALSH,
- La définition des parties prenantes et la composition d'une équipe projet.

Après contact avec la commune de Miribel-Lanchâtre, il est apparu qu'un ALSH partagé pouvait répondre aux besoins des habitants des deux communes et répartir les moyens humains, financiers et matériels.

La création de ce service nécessite une phase préalable d'expérimentation. Les deux communes souhaitent par conséquent lancer une expérimentation sur l'année scolaire 2026-2027 d'un ALSH mutualisé.

Les modalités d'organisation de l'expérimentation seront les suivantes

- Lancement d'une expérimentation sur les 5 jours ouvrés de la première semaine des vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps de l'année scolaire 2026-2027 :
 - Du lundi 19 octobre au vendredi 23 octobre 2026
 - Du lundi 15 février au vendredi 19 février 2027
 - Du lundi 12 avril au vendredi 16 avril 2027
- Les tranches d'âge concernées seront les enfants de 3-6 ans et les 6-11 ans,
- 40 enfants maximum d'enfants seront accueillis avec une répartition théorique suivante : 30 pour Le Gua et 10 pour Miribel-Lanchâtre,
- L'équipe sera composée de 5 personnes, 1 directeur et 4 agents répondant aux exigences de qualification réglementaires,
- Le ALSH sera localisé à l'école du Bruyant pour les deux tranches d'âge,
- L'amplitude horaire quotidienne sera la suivante : 7h30/18h,
- Un repas froid sera fourni par le prestataire de restauration scolaire,
- Les bénéficiaires seront les enfants des communes du Gua et de Miribel-Lanchâtre en priorité, avec ouverture aux enfants des communes extérieures en cas de places vacantes.

Les modalités de gestion restent à préciser durant l'été :

- Scénario 1 : mobilisation des agents communaux des mairies du Gua et de Miribel-Lanchâtre,
- Scénario 2 : prestation externe complète confiée à une fédération d'éducation populaire,
- Scénario 3 : scénario mixte, la direction du ALSH étant externalisée et la composition de l'équipe s'appuyant sur les agents communaux.

Mme BRULEY précise que le budget estimatif pour une semaine d'ouverture du ALSH à l'automne 2026 est le suivant :

Prévisionnel Dépenses	Montant
Repas et Goûter	1 000,00 €
Charges de personnels et prestations de services intervenants extérieurs	8 150,00 €
Fluides - eaux Gaz et Elec	350,00 €
Prévisionnel Dépenses	9 500,00 €
Prévisionnel Recettes	Montant
Prestation de la Caf et Autres organismes	900,00 €
Participation familiales	2 150,00 €
Potentielles Recettes	3 050,00 €
Reste à financer	6 450,00 €
Le Gua (75%)	4 837,50 €
Miribel-Lanchâtre (25%)	1 612,50 €

Mme VIAL présente les tarifs extrascolaires appliqués :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

SID : 038-213801871-20260929-DEL 051_2026-DE

Tranche de quotient familial	Tarif en € avec repas		f en €	
	la journée	A la semaine	la journée	A la semaine
0-500	10	45	6	27
501-800	13	58	9	40
801-1000	16	72	12	54
1001-1200	19	85	15	67
1201-1400	22	99	18	81
>1400	25	112	21	94
Extérieur	35	157	31	140

Le tarif à la semaine correspond à un tarif préférentiel pour inciter à l'inscription à la semaine, plus favorable à la mise en place du projet pédagogique.

L'expérimentation permettra de confirmer les hypothèses d'organisation et de traiter tous les sujets nécessaires préalablement à la généralisation du dispositif d'une part et à confirmer l'intérêt des familles d'autre part. Elle fera l'objet d'une évaluation multidimensionnelle (fréquentation, satisfaction, organisation...).

Le projet éducatif et le règlement intérieur de l'ALSH et les conditions de recrutement et/ou d'externalisation de la prestation seront définies lors du Conseil Municipal de septembre 2026 et feront l'objet d'une délibération complémentaire.

De manière concrète, l'ALSH fonctionnera sur la base d'une convention d'organisation des moyens mutualisés et des modalités de financement entre les deux communes.

La présente délibération définit les orientations politiques de la mutualisation et autorise les maires des communes de Le Gua et de Miribel-Lanchâtre à engager les discussions et études nécessaires pour préciser le cadre juridique, organisationnel et financier de cette coopération.

Une seconde délibération interviendra ultérieurement pour valider la convention de mutualisation incluant :

- o les modalités définitives d'organisation, de financement et de répartition des agents ;
- o les clauses de renouvellement, de retrait et de sortie de la convention.

Mme BRULEY indique qu'en parallèle, ces éléments seront portés à la connaissance des membres du CCAS afin qu'une réflexion soit menée sur la participation financière actuellement versée aux familles qui inscrivent les enfants dans des centres de loisirs d'autres communes pendant les vacances scolaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider le lancement de l'expérimentation de l'ALSH mutualisé avec la commune de de Miribel-Lanchâtre sur l'année scolaire 2026-2027 selon les modalités définies dans la présente délibération.

M. Le Maire adresse ses remerciements à Mmes Audrey BRULEY et Catherine VIAL pour cette présentation et le travail effectué.

Il exprime son contentement sur ce projet qui est un engagement lors de la campagne électorale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour :

- valide le lancement d'une expérimentation d'un centre de loisirs sans hébergement sur les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps de l'année scolaire 2026-2027 mutualisé avec la commune de Miribel-Lanchâtre,
- valide les modalités d'organisation (horaires, tarifs, publics...),
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- valide le budget alloué à l'ALSH et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice dans le cadre d'une DM1.

15 – VALIDATION DU PRINCIPE DE CRÉATION D'UN SERVICE DE POLICE PLURI-COMMUNALE ENTRE LES COMMUNES DE LE GUA ET DE VIF

M. Le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure, les communes de Le Gua et de Vif ont pour projet de mutualiser leurs services de police municipale et de créer un service de police pluri-communale compétent pour agir sur le territoire des deux collectivités.

La démarche de mutualisation de la police municipale entre les communes de Vif et de Le Gua, au-delà de son aspect opérationnel, représente une avancée majeure en matière de coopération intercommunale, permettant de renforcer la sécurité et la tranquillité publique pour l'ensemble des habitants des deux communes.

Elle illustre la volonté des élus de mettre en commun leurs ressources pour offrir un service public plus efficace, plus réactif et mieux adapté aux besoins locaux, tout en optimisant les dépenses publiques dans un contexte budgétaire contraint.

De manière concrète, le service de police pluri communale fonctionnera sur la base d'une convention d'organisation des moyens mutualisés et des modalités de financement.

Actuellement, la commune Vif dispose d'une police municipale composée de trois agents et la commune de Le Gua ne dispose plus de policier municipal suite au départ de l'agent en fonction le 25 octobre 2025. La création d'un 4ème poste de policier municipal par la commune Vif permettra de constituer deux équipes, renforçant ainsi la couverture opérationnelle et la sécurité sur les territoires des deux communes.

Les policiers municipaux resteront rattachés administrativement à la commune de Vif et dépendront lors de leurs interventions de l'autorité du maire territorialement compétent.

Les communes parties à la convention seront dotées d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État telle que prévue aux articles L512-4 à L512-7 du CSI.

Les communes prendront en charge les dépenses annuelles relatives à la police municipale selon la clé de répartition prévisionnelle suivante :

- Dépenses de personnel :
 - Vif : 3,5 postes de policier municipal en équivalent temps plein (ETP)
 - Le Gua : 0,5 poste de policier municipal en ETP
- Autres dépenses : formation, équipement et armement des agents, frais liés aux véhicules (entretien, assurance, carburant), frais informatiques et de téléphonie... :
 - Vif : 87,5 % des dépenses
 - Le Gua : 12,5 % des dépenses

La présente délibération définit les orientations politiques de la mutualisation et autorise les maires des communes de Le Gua et de Vif à engager les discussions et études nécessaires pour préciser le cadre juridique, organisationnel et financier de cette coopération.

Une seconde délibération interviendra ultérieurement pour valider la convention de mutualisation incluant :

- les modalités définitives d'organisation, de financement et de répartition des agents ;
- les conditions de coordination avec les forces de sécurité de l'État ;
- les clauses de renouvellement, de retrait et de sortie de la convention.

Les deux communes se donnent pour objectif de mettre en œuvre le service de police pluri communale à compter du 1^{er} janvier 2027.

M. Sébastien GONNET demande si els missions exactes de la police municipale seront définies prochainement.

M. le Maire répond que cela se fera dans le cadre de la prochaine délibération et qu'elles seront fonctions des besoins sur le terrain.

Les missions suivantes ont déjà été identifiées : contrôles de vitesse, présence devant les écoles et lors des manifestations sur la commune, contacts réguliers avec la gendarmerie.

M. Le Maire adresse ses remerciements à M. Jean-Marc LORENZO qui œuvre sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le principe de l'engagement dans une démarche de mutualisation de la police municipale entre les communes de Vif et Le Gua, selon les modalités exposées ci-dessus ;
- autorise M. le Maire, ou en cas d'absence son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h35.

Le secrétaire de séance
Mme GLÉNAT Anne



Le Maire de LE GUA
M. Simon FARLEY

